



Augmentation après embauche

Par **LAPAL**, le **15/05/2012** à **10:35**

Bonjour,

Lors de mon embauche il y a 6 mois, j'avais négocié une revalorisation salariale tel que :

De Novembre à Avril -> Taux horaire : 14€/heure

A partir du mois de mai -> Taux horaire passe à 14.5€/heure

Entre temps, nous avons eu une augmentation du cout de la vie de 3.2%. Je suis donc passé au mois de mars à 14.42€/heure

Ma question est simple :

Au mois de mai, mon tx horaire passera à 14.5€/heure ou à 14.96€/heure (14.5+3.2%) ?

Nota : J'ai un statut d'employé / Convention collective de la métallurgie.

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **15/05/2012** à **14:35**

Bonjour,

Il faudrait connaître textuellement les dispositions de l'accord et déjà savoir ce que l'employeur vous répond...

Par **LAPAL**, le **15/05/2012** à **15:08**

La réponse de la RH est : "Non, car sur votre contrat, il est indiqué noir sur blanc que vous bénéficierez d'une rémunération brute de 14.50€ à partir du 2 Mai 2012."

Mais étant donné qu'en ayant le statut de technicien, ils m'ont indiqué noir sur blanc sur mon contrat que j'avais une période d'essai de 3 mois renouvelable 1 fois 2 mois (ce qui est entièrement faux car cette durée de contrat correspond aux cadres.....) Je préfère me renseigner afin de savoir si je ne me fais pas avoir.....

Donc en gros, quand ils ont négociés en baissant mon salaire lors de l'embauche (novembre 2011) et en me promettant une augmentation 6 mois plus tard, ils savaient très bien que

l'augmentation du cout de la vie allait venir couvrir ça.....

Par **P.M.**, le **15/05/2012** à **15:20**

Une durée de 3 mois de période d'essai pour un technicien, n'est pas forcément fautive mais de toute façon, je ne vois pas le rapport...

Si l'on s'en tient à l'engagement contractuel concernant le salaire, il me paraît difficile de revendiquer d'aller au-delà de celui mentionné...

Par **LAPAL**, le **15/05/2012** à **15:35**

Je ne connais pas grand-chose en droit mais 3 mois de période d'essai pour un technicien, dans la CC de la métallurgie, c'est par du tous ce qui est écrit.....

Effectivement, ça n'a aucun rapport, étais juste pour indiquer que s'ils sont capable de faire des boulettes dans un contrat de travail, je préfère me renseigner sur tous ce qu'ils me racontent oralement.

Je ne revendique rien du tous, je ne faisais que poser une question.....

Par **P.M.**, le **15/05/2012** à **16:14**

Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier la période d'essai qui vous est applicable puisque je n'avais pas tous les paramètres mais on peut se référer, je pense, sauf erreur de ma part, à l'[Avenant du 21 juin 2010 relatif à la période d'essai, à l'indemnité de licenciement et à la mise à la retraite à la Accord national sur la mensualisation du personnel ouvrier conclu dans la branche de la métallurgie](#) :

[citation]– la durée maximale initiale de la période d'essai du contrat de travail à durée indéterminée ne peut être supérieure aux durées suivantes :

– 2 mois pour les salariés classés aux niveaux I à III (coefficients 140 à 240), tels que définis par l'accord national du 21 juillet 1975 sur la classification ;

– 3 mois pour les salariés classés aux niveaux IV et V (coefficients 255 à 365), tels que définis par l'accord national du 21 juillet 1975 sur la classification.

[/citation]

J'ai tenté justement de répondre à votre question car si c'était possible, je pense bien que vous ne manqueriez pas de revendiquer une augmentation plus importante mais peut être me suis-je trompé dans la sémantique de ce terme que je pensais être le fait de réclamer quelque chose qui semble devoir nous revenir et dont on est privé suivant une définition d'un dictionnaire, si c'est le cas, je vous prie de m'en excuser...

Par **janus2fr**, le **16/05/2012** à **08:19**

Bonjour,

La réponse qui vous a été donnée est tout à fait valable :

[citation]La réponse de la RH est : "Non, car sur votre contrat, il est indiqué noir sur blanc que vous bénéficierez d'une rémunération brute de 14.50€ à partir du 2 Mai 2012." [/citation]

Contractuellement, l'employeur s'est engagé sur un taux horaire de 14.50€ à partir du 2 Mai, c'est là son seul engagement et il n'est pas tenu d'aller au delà (sauf si ce salaire ne correspondrait pas au minimum conventionnel).